



La LETTRE du congrès N°1

Bonjour les camarades,

Voici le premier numéro de la LETTRE spéciale congrès 2019.

Cette lettre qui sera diffusée chaque fois que nécessaire et tout au long de la période jusqu'au congrès. Elle aura pour fonction de vous informer de tout ce qui touche au congrès : son organisation, les modalités de transports, le rétro-planning, les amendements, etc ...

En prévision, une boîte mail dédiée est mise en fonction afin que vous puissiez y déposer :

- ▶ toute question afférente au congrès (organisation, transports, etc),
- ▶ vos amendements,
- ▶ vos modifications statutaires,
- ▶ vos candidatures à la CEN.

BOITE dédiée à utiliser en priorité : cgtdgfp.congres2019@cgt.fr

SOMMAIRE DE CE N°1 :

- ▶▶ Appel à candidatures à la CEN
- ▶▶ Calendrier des AG préparatoires

▶▶ **Candidatures à prochaine Commission Exécutive Nationale**

STATUTS DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES

art 9-1 Le syndicat est dirigé par une commission exécutive nationale au maximum de 50 membres élue par le congrès.

La constitution de la CEN doit tendre de façon volontariste, vers la parité.

Les candidats à la CEN doivent si possible être représentatifs des missions, des catégories, des spécificités mais également au niveau géographique afin d'assurer un suivi cohérent de l'activité des sections.

art 9-2 Un appel à candidature à la CEN est adressé à chaque syndiqué quatre mois avant la tenue du congrès. Les candidats à la CEN sont présentés par leur section. Celle-ci transmet les candidatures à la direction nationale trois mois avant le congrès. La CEN sortante peut également solliciter les candidatures sur lesquelles les sections d'origines émettent un avis.

Le nombre de mandats consécutifs à la CEN est au maximum de 3.

art 9-3 Les candidatures sont publiées, avec l'ensemble des documents préparatoires au congrès au moins 2 mois avant sa tenue, assorties de l'avis de la CEN sortante.





La LETTRE du congrès n°1

Les candidatures à la Commission Exécutive Nationale doivent donc être présentées à l'ensemble des syndiqué.e.s au moins 2 mois avant le congrès, soit au cas particulier **avant le 3 avril 2019**.

Et si nos statuts prévoient que l'appel à candidature doit être adressé 4 mois avant, soit **avant le 3 février 2019**, nous pensons utile et pertinent que celui-ci puisse être fait dès maintenant.

Nous savons que des camarades et des sections ont déjà réfléchi à cette question et ont des noms à proposer.

Il est donc souhaitable que le plus grand nombre possible de camarades et de sections y réfléchissent afin de construire la future direction nationale qui devra mener et porter les orientations que nous adopterons au prochain congrès.

Notre orientation actuelle adoptée par le congrès précédent reprend pour l'essentiel nos statuts mais précise également :

▮ Chaque membre de la CEN devra aussi s'impliquer dans le travail sur des dossier revendicatifs.

▮ Compte tenu de l'importance du travail demandé, le membre de la direction nationale doit donner la priorité de son activité à celle-ci. Sans être exclusif de tout autre mandat, il ne peut y avoir de cumul avec d'autres fonctions qui exigent un trop lourd investissement. Il importe en effet de pouvoir être parfaitement disponible pour répondre aux attentes des sections et aux enjeux des dossiers revendicatifs.

Lors de la dernière CEN d'octobre, ont été confortés les points suivants :

- ☛ disponibilité,
- ☛ priorité du mandat national,
- ☛ maintien de suivi d'un territoire, pas nécessairement calqué sur une région administrative actuelle ou ancienne, mais en lien avec le lieu de résidence du candidat sachant que pour les territoires actuellement les plus étendus, la possibilité d'un suivi assuré par deux camarades n'est pas écartée,
- ☛ implication dans un ou deux dossiers métiers.

Il a également été précisé que chaque candidat devait avoir un minimum d'expérience militante, que ce soit en tant que membre d'une CE de section, d'une activité structurante au sein de celle-ci comme la polfi, la vie syndicale ou l'animation de la formation syndicale ou encore en tant qu'élu (CTL, CAPL ou N) ou représentant mandaté au sein d'une instance paritaire (CHSCT, CDAS).

Bien évidemment la CEN a rappelé la nécessité de tendre vers la parité femmes-hommes, mais aussi professionnelle en intégrant à la future direction des candidats C, B, CCP, techniques, A et A+.

En conclusion, la CEN s'adresse aujourd'hui et avant le délai limite imposé par nos statuts, aux syndiqués de la CGT FINANCES PUBLIQUES, aux sections, aux organisations régionales, afin de solliciter le plus grand nombre de candidatures, présentées par les sections, dans le but de préparer au mieux notre future direction.

Il est en outre demandé aux candidat(e)s de préciser sur quels collectifs missions ou métiers il souhaiteraient travailler, ainsi que sur quel territoire géographique ils pensent pouvoir s'investir auprès des sections.

► Calendrier prévisionnel AG préparatoires

✋ **RAPPEL :** l'article 16 de nos statuts stipule que « toute proposition de modification des statuts émanant de la CEN, de sections ou de syndiqués doit être déposée au syndicat 4 mois avant la date d'ouverture du congrès pour être soumise au vote des assemblées générales préparatoires au congrès. »

Soit au cas particulier **avant le 3 février 2019**.

Envoi aux sections après le 3 février (date limite dépôt modifs statutaires) de :

- document d'orientation **amendable**,
- repères revendicatifs **amendable**,
- rapport financier **non amendable** soumis au vote AG en l'état,
- rapport d'activité **non amendable** soumis au vote AG en l'état,
- modifications statutaires **non amendable** soumis au vote AG en l'état.

De fait, si les AG préparatoires veulent valablement pouvoir débattre de cet ensemble de documents, elles doivent être positionnées entre le 6 février et le 30 avril 2019.

Afin de permettre aux membres du BN de pouvoir être présents sur le plus grand nombre, il est demandé que sur une même région, les AG soient positionnées le plus possible sur des journées différentes.